

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 03 OCTOBRE 2017**

Le trois octobre deux mille dix-sept à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de Quemperven sous la présidence de Monsieur Philippe WEISSE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. WEISSE P., TREMEL J., DUVAL C., MALLO Y., RANNOU L., TREMEL G., LE PENNEC F., et Mmes ALLAINMAT G., DELISLE HERRY M.

ÉTAIENT ABSENTES : Mme TRENTESAUX Armelle qui donne procuration à M. Philippe WEISSE., Mme TREMEL JUMPERTZ Catherine.

Mme Gaëlle ALLAINMAT a été désignée secrétaire de séance.

MODIFICATION DE LA LIMITE NORD DES PARCELLES DU LOTISSEMENT DE TRAOU STANG AVEC RÉDUCTION DE LEUR SUPERFICIE.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que lors du bornage des deux parcelles du futur lotissement Traou Stang, le géomètre s'est rendu compte que les bornes en limite Nord arrivaient en bas du talus. Or ce talus a été nettoyé et mis en valeur par les propriétaires de la parcelle bâtie voisine cadastrée section A n° 10, M. BOISSON et Mme PERROT. Il s'avère qu'ils ont commis une erreur d'élément physique devant déterminer la délimitation sud-ouest de leur terrain lors de l'aménagement sud de celui-ci.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que M. BOISSON et Mme PERROT achètent le talus ce qui ne dépréciera pas la valeur des parcelles du futur lotissement. La superficie à acheter est d'environ 125 m² d'après l'estimation du géomètre. Monsieur le Maire propose un prix de 6 €/m² évalué d'après le coût global d'acquisition de ces terrains par la Commune, soit un total de 750 € net vendeur, les frais d'acquisition étant à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE de vendre la partie de terrain comprenant le talus à M. BOISSON et Mme PERROT,

FIXE le prix du terrain à 6 €/m²,

PRÉCISE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la vente.

Arrivée de Mme Catherine TREMEL JUMPERTZ à 20h49

FIXATION DU PRIX DE VENTE DES LOTS DU LOTISSEMENT TRAOU STANG.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un tableau récapitulatif des travaux effectués pour la viabilisation des lots du lotissement Traou Stang. Ce tableau doit aider les Conseillers Municipaux à fixer un prix de vente par m² pour les deux lots.

Après l'étude du tableau et discussion sur le prix le plus attractif pour les éventuels acheteurs, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

FIXE le prix de vente des lots du Lotissement Traou Stang à 29 €/m²,
AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la vente des lots.

ENGAGEMENT DES TRAVAUX DE RÉSEAUX D'ÉLECTRICITÉ BASSE TENSION, D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS DU FUTUR LOTISSEMENT TY-VHORN SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE DU SDE22.

Monsieur le Maire explique aux Conseillers Municipaux que seule la Commune de Quemperven a la compétence pour engager sous la maîtrise d'ouvrage du SDE22 des travaux de réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications.

Cependant la SEM Lannion-Trégor étant le propriétaire promoteur de ce projet de lotissement, une convention sera signée entre la Commune et ladite SEM. Cette convention précisera que la SEM remboursera la Commune de Quemperven pour la totalité des frais engagés à l'achèvement des travaux.

Monsieur le Maire présente l'estimatif des travaux à effectuer :

	Montant des travaux HT	Contribution de la commune
Réseau électrique	14 200,00 €	7 100,00 €
Réseau éclairage public (1^{re} phase)	700,00 €	420,00 €
Réseau éclairage public (2^e phase)	4 000,00 €	2 400,00 €
Génie civil réseau télécoms.	5 500,00 €	5 500,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le projet d'alimentation basse tension prévu à Quemperven – futur lotissement « Ty-Vhorn » (7 lots) par le Syndicat d'Énergie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif H.T. de 14 200,00 €.

« Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement au taux de 50 % du coût réel des travaux HT, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier. »

APPROUVE le projet d'éclairage public prévu à Quemperven – lotissement « Ty-Vhorn » (7 lots) présenté par le syndicat d'Énergie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif HT de 700,00 €* (1^{re} phase) et 4 000,00 €* (2^e phase).

* Ce coût comprend 5 % de frais de maîtrise d'œuvre.

« Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Énergie, ce dernier bénéficiera du FCTVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier. »

DÉCIDE de confier au Syndicat d'Énergie la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique prévu à Quemperven – lotissement « Ty-Vhorn » (7 lots) – pour un montant estimatif TTC de 5 500,00 €, conformément au règlement.

« Notre commune ayant transféré cette compétence au syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement équivalant au montant TTC de la facture payée à l'entreprise. »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière « Travaux sur les infrastructures de communication électronique ».

ACQUISITION DE MOBILIER DE BUREAU ERGONOMIQUE POUR LE SECRÉTARIAT DE LA MAIRIE.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée plusieurs devis de mobilier pour le bureau du secrétariat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

OPTE pour le devis de Bureau Vallée Lannion à 1 341,22 € TTC, comme étant le plus avantageux économiquement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis.

TRAVAUX DE MODIFICATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE DE L'ÉCOLE.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le devis de l'entreprise J-P. CALLEC de Cavan pour les travaux de modification du réseau d'électricité de l'école en vue de l'augmentation de la puissance délivrée, cette augmentation nécessitant un raccordement en triphasé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ACCEPTE le devis de l'entreprise J-P. CALLEC pour l'adaptation en triphasé du réseau électrique de l'école pour un coût de 2 032,50 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis.

SUBVENTION POUR L'ACHAT DE CADEAUX COLLECTIFS DE NOËL 2017 AU PROFIT DES ENFANTS DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE QUEMPERVEN.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame la Directrice de l'école a sollicité une subvention pour l'achat de cadeaux collectifs pour le Noël 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE d'accorder une subvention de 420 € à l'école pour l'achat de cadeaux de Noël collectifs pour les élèves,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer un virement de 420 € sur le compte de l'OCCE.

ÉVOLUTION DES TARIFS DE CONCESSIONS DU CIMETIÈRE.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il existe des tombes avec double caveau dans le cimetière. Jusqu'à présent ces tombes étaient considérées comme deux concessions distinctes. Pour simplifier la gestion informatique et administrative de ces tombes, il convient de créer un tarif pour concession de 4 m².

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

FIXE les tarifs des **concessions de 4 m²** comme suit :

DURÉE	PRIX
15 ANS	100,00 €
30 ANS	200,00 €
50 ANS	400,00 €

RAPPELLE les tarifs des **concessions de 2 m²** comme suit :

DURÉE	PRIX
15 ANS	50,00 €
30 ANS	100,00 €
50 ANS	200,00 €

RAPPELLE les tarifs de **concession des cases du columbarium** comme suit :

- 650,00 € pour 15 ans et 50,00 € par tranche supplémentaire de 15 ans.

- 90,00 € pour 1 an non renouvelable.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2. BUDGET PRINCIPAL 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2017.

CRÉDITS À OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
040	192	OPFI	Différences sur réalisations d'immobilisation...	1 697,00
67	6751		Valeur comptable des immobilisations cédées	2 697,00
			TOTAL	4 394,00

CRÉDITS À RÉDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2184	ONA	MOBILIER	-1 697,00
011	615231		Voiries	-807,00
022	022		DÉPENSES IMPRÉVUES FONCTIONNEMENT	-1 890,00
			TOTAL	-4 394,00

DÉNOMINATION DU CHEMIN PUBLIC D'ACCÈS À LA SALLE D'ANIMATION COMMUNALE

Monsieur le Maire propose de donner un nom au chemin public d'accès à la salle d'animation communale et demande l'avis des Conseillers Municipaux.

Plusieurs dénominations sont avancées mais celle de « Chemin du Presbytère » retient d'avantage les suffrages car elle permettra de conserver la mémoire de la fonction originelle du bâtiment faisant actuellement office de salle d'animation communale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE de nommer le chemin public d'accès à la salle d'animation communale « Chemin du Presbytère ».

AVIS SUR LA DEMANDE D'EXPLOITATION D'UN ÉLEVAGE PORCIN PAR L'EARL DE PONT KERÉON AU LIEU-DIT PONT-DE-KERÉON EN TRÉZÉNY.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une consultation du public est ouverte depuis le 21 septembre jusqu'au 19 octobre 2017 dans la commune de Trézény sur la demande présentée par l'EARL de PONT KERÉON pour une installation classée soumise à enregistrement, afin d'être autorisée à exploiter un élevage porcin au lieu-dit « Pont-de-Kéréon » à Trézény.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de l'EARL de PONT KEREON et demande aux Conseillers Municipaux d'émettre un avis.

Les Conseillers Municipaux, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ÉMETTENT un avis favorable au projet de l'EARL de PONT KEREON située à Trézény.

APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES DES CHARGES TRANSFÉRÉES AU 1^{er} JANVIER 2017

**Financement du Contingent d'incendie et de secours
Relais Parents Assistants Maternels
Aire d'Accueil des Gens du Voyage**

- VU l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts,
- VU les articles L5211-1 et suivants, ainsi que L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 fixant les statuts de Lannion-Trégor Communauté au 1^{er} janvier 2017 et notamment l'article 6,
- I-4 : Aires d'accueil des gens du voyage,
 - III-2-4-e : Les relais parents assistants maternels (RPAM),
 - III-2-9 : Le financement du contingent incendie,

CONSIDÉRANT le rapport, approuvé à l'unanimité par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 21 septembre 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE

les conclusions de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 21 septembre 2017 présentées dans le rapport annexé à la présente délibération et relatives notamment :

- À l'évaluation définitive de la compétence « contingent d'incendie et de secours », telle que présentée page 7 du rapport :
La compétence « financement du contingent d'incendie et de secours » a été transférée à Lannion-Trégor Communauté au 1^{er} janvier 2017 pour les communes des ex-Communautés de communes de la Presqu'île de Lézardrieux et du Haut-Trégor. La CLECT du 15 mai 2017 a adopté à la majorité les principes suivants :
 - Un lissage sur 10 ans des effets de la réforme du SDIS (critères actualisés et encouragement du volontariat). Le montant de référence (AC charge pour 2017) évoluera ainsi progressivement jusqu'en 2026 vers la valeur de contribution après réforme.
 - Un bonus SPV (système d'encouragement du volontariat voté en 2013 par le SDIS), qui sera actualisé annuellement en fonction des conventions signées par le SDIS avec les communes.

- À l'évaluation définitive de la compétence « Relais Parents Assistants Maternels », telle que présentée page 13 du rapport.
La compétence « Relais Parents Assistants Maternels » a été transférée à Lannion-Trégor Communauté au 1^{er} janvier 2017 pour les communes faisant historiquement partie de Lannion-Trégor Agglomération. La méthode adoptée par la CLECT le 21 septembre 2017 pour le calcul des attributions de compensation définitives est :
 - le recalcul de la participation d'équilibre des structures finançant jusque-là la compétence,
 - le maintien des clés de répartition entre les communes des participations,
 - l'année 2015 comme année de référence.

- À l'évaluation définitive de la compétence « Aire d'Accueil des Gens du Voyage », telle que présentée pages 14 et 15 du rapport.
La compétence « Aire d'accueil des Gens du Voyage » a été transférée à Lannion-Trégor Communauté au 1^{er} janvier 2017. Actuellement cela ne concerne que la Ville de Lannion. Une nouvelle évaluation aura lieu pour la Ville de Perros-Guirec après mise en place de son terrain. La méthode adoptée par la CLECT le 21 septembre 2017 pour le calcul des attributions de compensation définitives est :
 - l'évaluation d'un montant nécessaire au renouvellement de site,
 - l'année 2015 comme année de référence.

IMPUTE

annuellement à compter du 1^{er} janvier 2018, les montants découlant des transferts définitifs sur les attributions de compensation de chaque commune.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Microcrèche Ti Choutig : elle est en recherche d'un nouveau local car les locaux actuels sont trop petits et insuffisamment adaptés. Une discussion a été engagée avec le Vice-président du CIAS de Lannion-Trégor Communauté au sujet de l'éventualité de la construction d'un bâtiment adapté au service de la microcrèche à Quemperven. Cette discussion repose sur un avant-projet articulé autour d'un cahier des charges et d'un plan de financement. Celui-ci faisant intervenir différents financeurs possibles (CAF, MSA, CD, Ti Choutig, LTC) la négociation avec LTC pourrait avancer en faveur de la localisation à Quemperven si la Commune incluait dans ce plan de financement le coût du terrain en offrant un des lots du futur lotissement Traou-Stang.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,